

Conseil d'administration du 4 juillet 2016

Délibération n° 2016-17

relative à l'approbation du budget rectificatif n° 1-2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R 342-2, 1, 2° et 3° et l'article R 342-3 – 1^{er} alinéa

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

DÉCIDE :

Article 1 : les autorisations budgétaires suivantes sont approuvées :

- Autorisations d'emploi : 150 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond
- Autorisations d'engagement : 19 778 049 € dont :
 - Personnel : 15 433 758 €
 - Fonctionnement : 3 344 291 €
 - Investissement : 1 000 000 €
- Crédits de paiement : 20 730 353 €
 - Personnel : 15 433 758 €
 - Fonctionnement : 4 206 595 €
 - Investissement : 1 090 000 €
- Solde budgétaire : - 1 979 319 €

Article 2 : les prévisions budgétaires suivantes sont approuvées :

- Variation de trésorerie : - 1 899 710 €
- Résultat patrimonial : - 1 059 081 €
- Capacité d'autofinancement : - 929 081 €
- Variation du fonds de roulement : - 1 849 472 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS

Fait à Puteaux, le 4 juillet 2016.

Le Président du conseil d'administration



Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.